
N° : CE 2024.12

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'EXPLOITATION DE LA REGIE DE PREVENTION, GESTION ET
VALORISATION DES DECHETS ET ASSIMILES**

Nb de membres
en exercice :
6

Séance du 12 juin 2024
Sous la Présidence de M. Claude HUBER

Nb de présents :
5

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET ORDURES MENAGERES

POINT 2.1 DE L'ORDRE DU JOUR

Nb d'absents :
1
- dont représentés : 0

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1612-11, L2312-1 et L 5211-1 ;

VU la délibération n°2024.2.26 du 11 avril 2024 relative à l'adoption des budgets primitifs de l'exercice 2024 ;

Votants :
5
- dont « pour » : 5
- dont « contre » : 0
- dont abstention : 0

SUR les exposés préalables résultant de la note explicative de synthèse ;

Sur proposition du Président, le Conseil d'Exploitation, après en avoir délibéré,

1° DIT

- que ce point sera soumis à l'approbation de l'assemblée délibérante de la Communauté de Communes du Pays de Ribeauvillé le 27 juin 2024 ;

2° EMET UN AVIS FAVORABLE

- sur la décision modificative n°1 du budget ordures ménagères de l'exercice 2024, conformément aux écritures ci dessous ;

Section de FONCTIONNEMENT			Dépenses	
611/ENV	Contrats de prestations de service		- 40 000	
TOTAL CHAPITRE 011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL			- 40 000	
6541/ENV	Créances admises en non-valeur		10 000	
TOTAL CHAPITRE 65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE			10 000	
673/ENV	Annulations sur exercices antérieurs		30 000	
TOTAL CHAPITRE 67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES			30 000	
				Recettes
TOTAL Section de FONCTIONNEMENT			-	-
Section d'INVESTISSEMENT			Dépenses	
FIN 1641	Emprunts et dettes assimilées	ADM	3 500	
TOTAL CHAPITRE 16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES			3 500	
ENV 2188	Autres immobilisations corporelles	ADM	- 3 500	
TOTAL CHAPITRE 21 - immobilisations corporelles			- 3 500	
				Recettes
TOTAL Section d'INVESTISSEMENT			-	-
TOTAL GENERAL DE LA DM			-	-

ADOpte A L'UNANIMITE

Délibération n° CE 2024.12

Page 1/2
(dont 0 page en annexe)



Pour extrait conforme
A Ribeauvillé, le 14 juin 2024

Le Président,



M. Claude HUBER

Le Secrétaire de séance,



M. François MULLER

Le Président certifie le caractère exécutoire de cette décision conformément à l'article L 2131-1 et L 2131-2-1 du CGCT compte tenu de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat effectués en date du 27 juin 2024 et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de cette date.

Délibération n° CE 2024.12

Page 2/2
(dont 0 page en annexe)

REÇU EN PREFECTURE

le 27/06/2024

Application agréée E-legalite.com